

Arrêté n°2025-DCL-BICB-654
**portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers
communautaires des communes membres de la communauté d'agglomération
La Roche-sur-Yon agglomération lors du renouvellement général des conseils
municipaux de 2026**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-DRCTAJ/3-738 du 23 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes du Pays yonnais en communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération ;

Vu les chiffres de la population municipale des communes membres authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de d'agglomération disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires selon un accord local ;

Considérant qu'aucune commune membre de la communauté d'agglomération n'a délibéré en faveur d'un accord local avant le 31 août 2025 ;

Considérant que pour établir la composition de l'organe délibérant, il doit être fait application, à défaut d'accord local, de la répartition de droit commun prévue aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Arrête

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération est composé de 45 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
La Roche-sur-Yon	22	-
Aubigny-Les Clouzeaux	4	-
La Ferrière	3	-
Mouilleron-le-Captif	3	-

Venansault	2	-
Dompierre-sur-Yon	2	-
Rives de l'Yon	2	-
La Chaize-le-Vicomte	2	-
Nesmy	1	1
Landeronde	1	1
Thorigny	1	1
Fougeré	1	1
Le Tablier	1	1

Chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire titulaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-564 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 16 SEP. 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>